



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2018-65

PUBLIÉ LE 18 MAI 2018

Sommaire

Académie ROUEN

R28-2018-05-03-001 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'activité à la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale de la Seine Maritime (3 pages) Page 3

R28-2018-05-03-002 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à la DSDEN de la Seine Maritime (2 pages) Page 7

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-11-001 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER LE NEUBOURG A COMPTER DU 1ER MAI 2018 (2 pages) Page 10

R28-2018-05-15-003 - Arrêté portant modification d'autorisation de l'EHPAD Pro BTP "le Château Blanc" DE Saint Etienne du Rouvrau géré par l'association BTP RMS (4 pages) Page 13

R28-2018-05-07-003 - Renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour au Centre Hospitalier de Bernay (1 page) Page 18

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2018-04-16-013 - Arrêté portant classement de l'Office de Tourisme de Forges les Eaux en catégorie I (1 page) Page 20

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

R28-2018-05-17-001 - AMIS SCIENCES NATURELLES - AP du 17 mai 2018 - agrément régional environnemental (3 pages) Page 22

R28-2018-05-03-003 - France Nature Environnement - AP du 3 mai 2018 - agrément régional environnemental (3 pages) Page 26

Rectorat Caen

R28-2018-05-14-001 - arrêté du 14 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives paritaires académiques de certains corps de personnels (2 pages) Page 30

R28-2018-04-25-009 - arrêté du 25 avril 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives paritaires académiques de l'académie de Caen de certains corps de personnel (2 pages) Page 33

Académie ROUEN

R28-2018-05-03-001

Arrêté de subdélégation de signature en matière d'activité à
la Direction des Services Départementaux de l'Education
nationale de la Seine Maritime

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

LA DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE – DIRECTRICE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA SEINE-MARITIME

- Vu les articles R 222-19-3, D220-20 du code de l'Éducation
- Vu l'article D 222-1 du code de l'Éducation
- Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion de personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la recherche ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 05 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'Éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'Éducation ;

- Vu le décret du président de la République en date du 22 novembre 2017 chargeant Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen, d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 22 aout 2014 portant nomination de Madame Catherine BENOIT-MERVANT, directrice académique des services de l'Éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2009 portant nomination de directeurs académiques des services départementaux adjoints ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2018 portant nomination de Madame Caroline BOUHELIER dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 portant délégation de signature de Monsieur le recteur de la région académique Normandie à Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime en matière de gestion de personnels ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de signature est donnée à Madame Caroline BOUHELIER, secrétaire générale, à l'effet de signer à compter du 20 avril 2018, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, circulaires et directives à l'exception des décisions d'attribution ou de retrait de moyens concernant le premier et le second degré.

Article 2 : Autorisation de signature est donnée aux chefs des services administratifs de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale à l'effet de signer dans leurs domaines de compétences respectifs les actes non décisives ne faisant pas grief.

Article 3 : Autorisation de signature est donnée au chef de la division académique des personnels accompagnants et d'éducation contractuels et à ses adjoints à l'effet de signer dans leur domaine de compétences les actes non décisives ne faisant pas grief.

Article 4 : Autorisation de signature est donnée aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale adjoints à l'effet de signer, en cas d'empêchement de la directrice académique des services de l'Éducation nationale les actes relevant de leur domaine de compétence.

Article 5 : Autorisation de signature est donnée à l'adjoint à la directrice académique des services de l'Éducation nationale chargé du 1^{er} degré et à l'adjoint à la directrice académique des services de l'Éducation nationale chargé du 1^{er} degré par intérim à l'effet de signer, en cas d'empêchement de la directrice académique des services de l'Éducation nationale les actes relevant de leur domaine de compétence.

Article 6 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 03 mai 2018

Catherine BENOIT-MERVANT



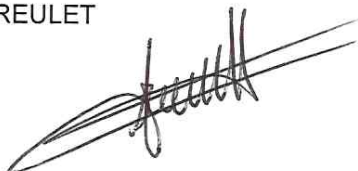
Mahdi TAMENE



Farid DJEMMAL



Serge FREULET



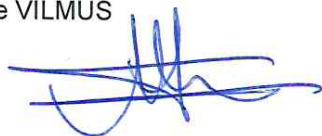
Caroline BOUHELIER



Anne BONNEHON



Sandrine VILMUS



Bertrand FOUGERE



Hervé MIGNOT



Nathalie RAFFRAY



Jean-Claude CLERVAUX



Académie ROUEN

R28-2018-05-03-002

Arrêté de subdélégation de signature en matière d'activités
et d'ordonnancement secondaire à la DSDEN de la Seine
Maritime

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

**LA DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE –
DIRECTRICE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA SEINE-MARITIME**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- Vu les articles R 222-19-2 du code de l'Éducation ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;
- Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n°2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°17-36 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Catherine BENOIT-MERVANT, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale, en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté rectoral du 23 juin 2016 portant délégation de signature à la Directrice académique des services de l'Éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs et des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté en date du 19 avril 2018 nommant Madame Caroline BOUHELIER, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime.

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article 38 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 et de l'article 1er de l'arrêté préfectoral également susvisé, subdélégation est donnée à Madame Caroline BOUHELIER, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels la Directrice académique a reçu délégation, les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non titulaires, des instituteurs et des professeurs des écoles titulaires et stagiaires en fonction dans le département.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à Madame Caroline BOUHELIER à l'effet de signer toutes les convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation des personnels.

Article 3 : En cas d'absence de Madame Caroline BOUHELIER, les délégations consenties aux articles 1 et 2 seront accordées à :

- Monsieur Bertrand FOUGERE, attaché principal d'administration de l'État, Chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public du département de la Seine-Maritime et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :
- Madame Catherine GAUTIER, adjointe au chef de division, chef de bureau de la gestion individuelle des instituteurs et des professeurs des écoles
- Madame Sophie COLIN, chef de bureau de la gestion individuelle des instituteurs et des professeurs des écoles
- Monsieur Mickaël VANDOO LAEGHE, chef de bureau du mouvement, de l'affectation et du remplacement des instituteurs et des professeurs des écoles

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la direction des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 03 mai 2018

Catherine BENQIT-MÉRVANT



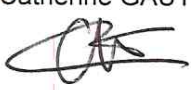
Caroline BOUHELIER



Bertrand FOUGÈRE



Catherine GAUTIER



Sophie COLIN



Mickaël VANDOO LAEGHE



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-11-001

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER LE NEUBOURG A COMPTER DU 1ER
MAI 2018**

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER LE NEUBOURG
A COMPTER DU 1ER MAI 2018**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** Le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine.
- VU** L'arrêté du Directeur général adjoint de l'ARS en date du 17 avril 2017 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2017 au Centre Hospitalier Le Neubourg ;
- VU** La décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1^{er} décembre 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif journalier de prestation applicable au Centre Hospitalier Le Neubourg n° FINESS : 270000177 est fixé comme suit à compter du 1^{er} Mai 2018 :

Discipline	Code	Tarif de prestation
Soins de suite et de réadaptation (non spécialisé)	30	249,60€

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté du Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie en date du 17 avril 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du Centre Hospitalier Le Neubourg sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen le 11 mai 2018

 La Directrice générale,
Sandra MILIN
ARS de Normandie
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-15-003

Arrêté portant modification d'autorisation de l'EHPAD Pro
BTP "le Château Blanc" DE Saint Etienne du Rouvrau
géré par l'association BTP RMS

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime**

Rouen, le **15 MAI 2018**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION DE L'EHPAD Pro BTP « LE CHATEAU BLANC »
DE SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY GERE PAR L'ASSOCIATION BTP RMS**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Pro BTP « Le Château Blanc » de Saint-Etienne-du-Rouvray ;

VU le résultat de l'élection du Président du Département du 2 avril 2015 ;

VU la délibération n°1.4 du Département de la Seine-Maritime du 8 octobre 2013 relative au schéma départemental de l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2013 - 2017 ;

CONSIDERANT que le nom de l'entité juridique est erroné ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : L'entité gestionnaire est rectifiée en BTP RMS (Résidence Médico-Sociale). Le n° FINESS est inchangé.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : BTP Résidence Médico-Sociale N° FINESS : 75 003 458 9 Code statut juridique : 60 - "Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique"	Entité Etablissement : EHPAD Pro BTP « Le Château Blanc » de Saint Etienne du Rouvray N° FINESS : 76 079 095 6 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 40 - Tarif Global Habilitation aide Sociale Pharmacie Usage Intérieur
---	---

Hébergement permanent	Hébergement permanent Alzheimer	PASA
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 102 places Capacité totale autorisée : 102 places	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 15 places Capacité totale autorisée : 15 places	Code discipline d'équipement : 961 - PASA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 14 places* Capacité totale autorisée : 14 places*
		(* comprises dans les places de HP)

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation a été accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime pour les tiers intéressés.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie



Christine GARDEL

Le Président du Département
de la Seine-Maritime



Pascal MARTIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-07-003

Renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité
de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à
temps partiel de jour au Centre Hospitalier de Bernay

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour, antérieurement renouvelée le 22 avril 2014, avec prise d'effet au 13 juin 2014, au **Centre Hospitalier de Bernay**, est tacitement renouvelée le 13 juin 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 13 juin 2019 pour une durée de sept ans (conformément à l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et au décret 2018-117 du 19 février 2018), soit **jusqu'au 12 juin 2026**.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2018-04-16-013

Arrêté portant classement de l'Office de Tourisme de
Forges les Eaux en catégorie I



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE
DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE du 16 AVR. 2018
Portant classement de l'Office de Tourisme de Forges les Eaux

LA PREFETE DE LA REGION NORMANDIE, PREFETE DE LA SEINE-MARITIME,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code du Tourisme, notamment les articles L. 133-10-1, D.133-20 et suivants,
- Vu** la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,
- Vu** l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,
- Vu** l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,
- Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime (hors classe) - Mme BUCCIO (Fabienne) ;
- Vu** l'arrêté de la préfète de la Seine-Maritime n°17-133 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Forges les Eaux du 20 décembre 2017 approuvant le dossier de demande de classement de l'office de tourisme de Forges les Eaux en catégorie I,
- Vu** l'ensemble des pièces présentées à l'appui de la demande de classement en catégorie I de l'office de tourisme de Forges les Eaux,

CONSIDERANT que le dossier de demande de classement en catégorie I est complet,

ARRETE

Article 1^{er} L'Office de Tourisme de Forges les Eaux est classé office de tourisme de catégorie I.

Article 2 Le présent classement est valable pour une durée de cinq ans.

Article 4 Le secrétaire général de la préfecture de Seine Maritime et le directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime et dont copie sera notifiée à Monsieur le Maire de Forges les Eaux.

Pour la Préfète et par délégation,

Gaëtan RUDANT

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Directe)
14, Avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1
<http://www.normandie.directe.gouv.fr> - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

R28-2018-05-17-001

AMIS SCIENCES NATURELLES - AP du 17 mai 2018 -
agrément régional environnemental

agrément régional environnemental

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES PROCEDURES PUBLIQUES

Affaire suivie par Mme Corine CATARINO

Tel : 02 32 76 53.86
corine.catarino@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **17 MAI 2018**

relatif à un agrément au titre de la protection de l'environnement
de l'association « **Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de ROUEN** »
198 rue Beauvoisine 76000 ROUEN

AGREMENT REGIONAL

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

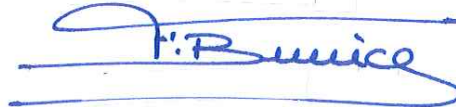
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 141-1 et R.141-1 à R.141-20 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2013 visant l'agrément régional de l'association « Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen » au titre de la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-137 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande de l'association présentée le 18 janvier 2018 ;

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture, et adressé au procureur général près la Cour d'appel de ROUEN.

Fait à ROUEN, le **17 MAI 2018**

la préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Vu l'avis favorable émis par le procureur général près la Cour d'Appel de ROUEN du 13 avril 2018 ;
- Vu l'avis favorable émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 26 avril 2018 ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

CONSIDERANT :

que l'objet statutaire de l'association relève bien d'un des domaines mentionnés à l'article L.141-1 du code de l'environnement (la protection de la nature [...] et la protection de l'environnement).

que l'association respecte les critères des articles R.141-2-1° et R.141-3 concernant la nature des activités exercées eu égard au cadre pour lequel elle demande le renouvellement de son agrément (régional) ;

que l'association respecte les critères de l'article R.141-2-2° ; elle justifie d'un nombre suffisant de membres au regard du cadre territorial pour lequel elle demande le renouvellement de son agrément (régional) ;

que l'association répond à un objet d'intérêt général et n'agit pas pour un cercle restreint de membres : elle respecte les critères de l'article R.141-2-3° concernant la gestion désintéressée ;

que l'association semble respecter les critères de l'article R.141-2-4° en matière d'information et de participation de ses membres ;

que l'association semble respecter les critères de l'article R.141-2°-5° en matière de régularité financière et comptable ;

ARRETE

Article 1 -

L'association « Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen » dont le siège social est 198 rue Beauvoisine 76000 ROUEN, est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans un cadre **régional**.

Article 2 -

Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter du présent arrêté. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral du 25 février 2013 susvisé est abrogé.

Article 4 -

L'association devra adresser **chaque année à la préfecture** : Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des procédures publiques, les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultats et de bilan ainsi que leurs annexes.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

R28-2018-05-03-003

France Nature Environnement - AP du 3 mai 2018 -
agrément régional environnemental

agrément régional environnemental

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES PROCEDURES PUBLIQUES

Affaire suivie par Mme Corine CATARINO

Tel : 02 32 76 53.86

corine.catarino@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 3 mai 2018

relatif au renouvellement d'un agrément au titre de la protection de l'environnement
de l'association « **France Nature Environnement Normandie** »
Boulevard de l'Europe – Pôle régional des Savoirs – 76100 ROUEN

AGREMENT REGIONAL

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 141-1 et R.141-1 à R.141-20 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2013 visant le renouvellement de l'agrément régional de l'association « Haute-Normandie Nature Environnement » au titre de la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-137 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande de renouvellement de l'association reçue le 2 mars 2018 ;

- Vu l'avis favorable émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 23 avril 2018 ;
- Vu l'avis favorable émis par le procureur général près la Cour d'Appel de ROUEN le 27 avril 2018 ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

CONSIDERANT :

que l'objet statutaire de l'association relève bien de domaines mentionnés à l'article L.141-1 du code de l'environnement (*amélioration du cadre de vie, de la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, de l'urbanisme, ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances*) ;

que l'association respecte les critères des articles R.141-2-1° et R.141-3 concernant la nature des activités exercées eu égard au cadre pour lequel elle a demandé le renouvellement de son agrément (régional) ;

que l'association justifie d'un nombre suffisant de membres au regard du cadre territorial pour lequel elle demande le renouvellement de son agrément (régional) ;

que l'association répond à un objet d'intérêt général et n'agit pas pour un cercle restreint de membres : elle respecte les critères de l'article R.141-2-3° concernant la gestion désintéressée ;

que l'association semble respecter les critères de l'article R.141-2-4° en matière d'information et de participation de ses membres ;

que l'association semble respecter les critères de l'article R.141-2-5° en matière de régularité financière et comptable ;

ARRETE

Article 1 -

L'association « France Nature Environnement Normandie », dont le siège social est 115 boulevard de l'Europe – Pôle régional des Savoirs – 76100 ROUEN, est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans un cadre **régional**.

Article 2 -

Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter du présent arrêté. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral du 4 septembre 2013 susvisé est abrogé.

Article 4 -

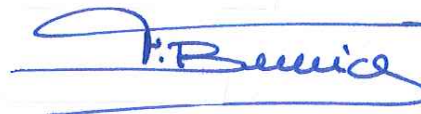
L'association devra adresser **chaque année à la préfecture** : Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des procédures publiques, les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultats et de bilan ainsi que leurs annexes.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture, et adressé au procureur général près la Cour d'appel de ROUEN.

Fait à ROUEN, le 3 mai 2018

la préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Rectorat Caen

R28-2018-05-14-001

arrêté du 14 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives paritaires académiques de certains corps de personnels



RÉGION ACADEMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 14 mai 2018
fixant les parts respectives de femmes et d'hommes
dans les commissions administratives paritaires académiques
de certains corps de personnels**

Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de CAEN,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement de second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 relatif au statut particulier des psychologues de l'éducation nationale ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques des corps sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
CAP académique des conseillers principaux d'éducation	263	167 63,50 %	96 36,50 %
CAP académique des professeurs agrégés	923	465 50,38 %	458 49,62 %
CAP académique des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement	4879	3039 62,29 %	1840 37,71 %
CAP académique des professeurs d'éducation physique et sportive et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive	669	292 43,65 %	377 56,35 %
CAP académique des professeurs d'enseignement général de collège	32	18 56,25 %	14 43,75 %
CAP académique des professeurs de lycée professionnel	1319	638 48,37 %	681 51,63 %
CAP académique des psychologues de l'éducation nationale	162	140 86,42 %	22 13,58 %

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sur le site intranet académique et affiché dans les locaux du rectorat de l'académie de Caen.



Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2018-04-25-009

arrêté du 25 avril 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives paritaires académiques de l'académie de Caen de certains corps de personnel



RÉGION ACADEMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE
RECTEUR D'ACADEMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITES

Arrêté du 25 avril 2018

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives paritaires académiques de l'académie de Caen de certains corps de personnels

Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 81-482 du 08 mai 1981 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation.

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie- inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques et locales des corps sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
CAP académique des ADJAENES	679	647 soit 95.29%	32 soit 4.71%
CAP académique des ATEE	34	16 soit 47.06%	18 soit 52.94%
CAP académique des ATRF	400	270 soit 67.5%	130 soit 32.5%
CAP académique des SAENES	353	307 soit 86.97%	46 soit 13.03%
CAP académique des AAE	244	158 soit 64.75%	86 soit 35.25%
CAP académique des ASSAE	48	41 soit 85.42%	7 soit 14.58%
CAP académique des INFENES	190	179 soit 94.21%	11 soit 5.79%
CAP académique des IEN	46	24 soit 52.17%	22 soit 47.83%
CAP académique des Personnels de direction	322	144 soit 44.72%	178 soit 55.28%
CCP académique des directeurs adjoints de SEGPA	10	3 soit 30%	7 soit 70%

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, par voie d'affichage et sur le site intranet académique.



Le Recteur